COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2021

Le lundi 17 Mai 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Etienne HAŸ, après convocation adressée le mardi 11 Mai 2021.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 124
Nombre de conseillers communautaires présents : 87
Nombre de votants : 95

Le Président donne lecture des décisions n°2021DEC004 à n°2021DEC008 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

Le Président donne lecture des décisions du Bureau communautaire n°2021BUR001 à n°2021BUR030 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

2021DEL083 : Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2021-2026 / Approbation

La Communauté d'Agglomération qui dispose par ailleurs d'un projet de territoire « Destination 2030 », doit se doter d'un nouveau pacte financier et fiscal de solidarité, celui voté précédemment pour la période 2017-2019 suite à la fusion d'EPCI effective au 1er janvier 2017, étant arrivé à son terme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :
APPROUVE le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité tel qu'annexé à la délibération pour la période 2021-2026 ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents permettant la mise en application du document ;
CHARGE le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services du Trésor Public.
DIT QUE le Pacte financier et fiscal doit être considéré comme solidaire dans l'ensemble de ses décisions de sorte que, pour que l'ensemble des propositions notamment financières, puisse s'appliquer, il est nécessaire au préalable que toutes les contreparties attendues soient bien obtenues. Dans le cas contraire, les dispositions du pacte, au niveau de chaque commune, ne pourront s'appliquer.

2021DEL084 : Fonds de solidarité aux communes / Création

Il est proposé d'instituer pour six ans à compter du 1er janvier 2021, « un fonds de solidarité aux communes » en application de la fiche action 1 de la partie 1 du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvé par le Conseil communautaire de la CARCT le 17 Mai 2021.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité :
DECIDE d'instituer pour six ans à compter du 1er janvier 2021, un « fonds de solidarité aux communes » en application de la fiche action 1 de la partie 1 du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvé par le Conseil communautaire de la CARCT le 17/05/2021 ;
FIXE l'enveloppe du fonds de solidarité à hauteur de 150 000 euros par an ;
APPROUVE les modalités d'éligibilité, d'exclusion, et de répartition du fonds de solidarité telles qu'elles sont prévues au sein de la fiche action 1 de la partie 1 du Pacte Financier et Fiscal ;
CHARGE le Bureau Communautaire de l'actualisation annuelle du classement des communes membres selon la méthode du scoring et ainsi fixer, chaque année, la liste des communes éligibles au fonds ;
AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de signer tout document nécessaire au versement des sommes allouées ;
CHARGE le Président de la Communauté d'Agglomération de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services du Trésor Public ;
DIT QUE le Pacte financier et fiscal doit être considéré comme solidaire dans l'ensemble de ses décisions de sorte que, pour que l'ensemble des propositions notamment financières, puisse s'appliquer, il est nécessaire au préalable que toutes les contreparties attendues soient bien obtenues. Dans le cas contraire, les dispositions du pacte, au niveau de chaque commune, ne pourront s'appliquer.

2021DEL085 : Partage des impositions forfaitaires des entreprises de réseau (IFER) perçues par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération reverse à compter du 1er janvier 2021 aux communes d'implantation un pourcentage du produit d'IFER perçu par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le reversement par la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2021 aux communes d'implantation :

- Pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes) :
  - Installées avant le 1er janvier 2019 : 40% du produit d'IFER perçu par la Communauté d'Agglomération ;
  - Installées à compter du 1er janvier 2019 : 16% du produit d'IFER perçu par la communauté d'Agglomération tenant compte du fait qu'une part de 20% est déjà perçue de droit par la commune d'implantation
- Pour les autres installations génératrices d'IFER telles que prévues à l'article 1609 nonies C - I bis - 1. du CGI : 40% de tout produit d'IFER nouveau perçu par la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2021.

CHARGE le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry de notifier cette décision aux services préfectoraux, et à la DDFIP
DIT QUE le Pacte financier et fiscal doit être considéré comme solidaire dans l'ensemble de ses décisions de sorte que, pour que l'ensemble des propositions notamment financières, puisse s'appliquer, il est nécessaire au préalable que toutes les contreparties attendues soient bien obtenues. Dans le cas contraire, les dispositions du pacte, au niveau de chaque commune, ne pourront s'appliquer.

2021DEL086 : Convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération pour les Zones d'Activités Economiques communautaires / Approbation

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry est compétente en matière de développement économique et en particulier de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité » économique (ZAE) ainsi que ses statuts le précisent.

A l'inverse, bien que compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), la Communauté d'Agglomération n'a pas délibéré pour instituer la taxe d'aménagement sur son territoire, et donc ne bénéficie pas de la perception de cette dernière prévue par l'article L.331-1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le reversement à la Communauté d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2021, de la totalité de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres sur les zones d'activité économique (ZAE) communautaires, à compter de cette date, et ce conformément à la fiche action 1 de la partie 2 du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvé par le Conseil communautaire de la CARCT le 17/05/2021;
ETEND le dispositif de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération sur l'ensemble des zones d'activité économique du territoire existantes au 1er janvier 2021 ou dont la création ou l'extension est postérieure ;
APPROUVER le projet - tel qu'annexé à la délibération - de convention de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération qui sera proposée à l'ensemble des communes membres sur lesquelles sont présentes des ZAE ;
AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant par délégation, de signer la convention susvisée et annexée à la délibération avec chaque commune membre concernée et à procéder à son exécution dans les conditions prévues par cette dernière ;
DEMANDE aux communes membres de la Communauté d'Agglomération disposant sur leur territoire d'une ou plusieurs ZAE, d'approuver à leur tour la convention signée par le Président de la Communauté d'Agglomération dans un délai de trois mois suivant l'adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité dument approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération ;
DEMANDE aux communes membres de la Communauté d'Agglomération d'harmoniser, par ailleurs, les taux de taxe d'aménagement sur les ZAE (taux sectorisé) avant le 30 novembre 2021 pour une application effective au 1er janvier 2022 ;
CHARGE le Président de la Communauté d'Agglomération de notifier cette décision aux services préfectoraux, et à la DDFIP et faire suivre à ces derniers les conventions dument signées par les parties ainsi que les délibérations afférentes.
DIT QUE le Pacte financier et fiscal doit être considéré comme solidaire dans l'ensemble de ses décisions de sorte que, pour que l'ensemble des propositions notamment financières, puisse s'appliquer, il est nécessaire au préalable que toutes les contreparties attendues soient bien obtenues. Dans le cas contraire, les dispositions du pacte, au niveau de chaque commune, ne pourront s'appliquer.

2021DEL087 : Partage avec la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes membres sur les zones d'activités économiques / Approbation

Il revient à la Communauté d'Agglomération de procéder seule à l'exécution des dépenses d'exploitation, entretien et renouvellement afférentes à ces zones. De ce fait, il apparaît logique et cohérent qu'une part significative de la fiscalité levée sur ces ZAE, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la part communale, revienne à la Communauté d'Agglomération qui assume seule les charges attachées à ces mêmes zones. A cette fin, il est nécessaire aujourd'hui de prévoir un mécanisme de redistribution au profit de la Communauté d'Agglomération, d'une partie de la TFPB perçues par les communes membres sur les nouvelles implantations et extensions d'entreprises existantes sises sur les ZAE actuelles et futures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
APPROUVE le reversement à la Communauté d'Agglomération de 40% de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes membres sur les constructions nouvelles ou extensions nouvelles d'établissement donnant lieu à taxation à compter du 1er janvier 2021 sur les ZAE communautaires actuelles et futures ;
ETEND le dispositif de partage de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties à l'ensemble des zones d'activité économique du territoire existant au 1er janvier 2021 ou dont la création ou l'extension est postérieure ;
APPROUVE, par la délibération, le projet - tel qu'annexé à celle-ci - de convention de partage de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties qui sera proposé à l'ensemble des communes membres sur lesquelles sont présentes des ZAE ;
AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant par délégation, de signer la convention susvisée et annexée à la délibération avec chaque commune membre concernée et à procéder à son exécution dans les conditions prévues par cette dernière ;

DEMANDE aux communes membres de la Communauté d'Agglomération disposant sur leur territoire d'une ou plusieurs ZAE, d'approuver à leur tour la convention signée par le Président de la Communauté d'Agglomération dans un délai de trois mois suivant l'adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité dument approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération ;
DEMANDE aux communes membres d'autoriser l'accès à l'information fiscale par la Communauté d'Agglomération sur les nouvelles implantations afin d'établir les conditions d'émission des titres de recettes afférents ;
CHARGE le Président de la Communauté d'Agglomération de notifier cette décision aux services préfectoraux, et à la DDFIP et faire suivre à ces derniers les conventions dument signées par les parties ainsi que les délibérations afférentes.
DIT QUE le Pacte financier et fiscal doit être considéré comme solidaire dans l'ensemble de ses décisions de sorte que, pour que l'ensemble des propositions notamment financières, puisse s'appliquer, il est nécessaire au préalable que toutes les contreparties attendues soient bien obtenues. Dans le cas contraire, les dispositions du pacte, au niveau de chaque commune, ne pourront s'appliquer.

2021DEL088 : Définition de l'intérêt communautaire / Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire / Action sociale d'intérêt communautaire / Complément

L'exercice de certaines compétences de la Communauté d'Agglomération est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

Parmi les compétences concernées, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire comme suit :

- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

Dans l'objectif de construire un maillage et un projet territorial cohérent, Monsieur le Président propose :

- De conserver les équipements déjà reconnus d'intérêt communautaire ;
- De restituer le terrain de football à Condé-en-Brie ;
- De reconnaître d'intérêt communautaire :
  - La construction d'un pôle de loisirs communautaire comprenant un mur d'escalade à Château-Thierry,
  - Les écoles de musique de Condé-en-Brie et de Château-Thierry afin de déployer l'apprentissage et la pratique musicale à l'échelle communautaire.
  -

- **Action sociale d'intérêt communautaire**

Monsieur le Président propose de maintenir les maisons de santé de Jaulgonne et Condé-en-Brie, anciens équipements communautarisés, comme étant d'intérêt communautaire, et de reconnaître d'intérêt communautaire : les maisons de santé pluriprofessionnelles labellisées publiques de Fère-en-Tardenois, Château-Thierry et Neuilly-Saint-Front dans l'objectif de construire un maillage et un projet local de santé territorial cohérent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :
APPROUVE les modifications proposées avec effet au plus tard le 1er janvier 2024.
PRECISE que les modifications proposées ainsi que les dates d'effet seront actées par délibérations du Conseil communautaire selon l'avancement des différents projets.
AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

2021DEL089 : Mise en place du dispositif de programmation pluriannuel d'investissement des autorisations de programmes / crédits de paiements (AP/CP)

Préalablement à l'adoption d'un PPI, il convient de mettre en place le système d'inscription budgétaire des AP/CP (Autorisation de programme et Crédit de paiement). Ce système vise à permettre d'inscrire les crédits prévisionnels nécessaires pour chaque projet d'investissement dont on sait qu'ils ne seront pas réalisés en un

seul exercice budgétaire. Ce nouveau système permettra aussi de ne plus avoir de reste à réaliser sur les projets pluriannuels et donc de se voir présenter chaque année le rythme de consommation des crédits. Il permet donc une plus grande transparence dans le suivi des budgets votés par l'assemblée communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
DECIDE d'adopter le système de pluri annualisation des investissements au travers des Autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP), connu sous le signe AP/CP ;
PRECISE que le calibrage des autorisations de programme et le niveau de consommation souhaité des crédits de paiement seront précisés lors de la présentation du Programme Pluriannuel d'investissement (PPI) ;
PRECISE que les crédits de paiement décidés seront systématiquement conformes aux crédits ouverts au budget dès lors qu'il s'agit d'opération pluriannuelles et identifiées comme telle lors de la préparation budgétaire ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la délibération ainsi que les avenants éventuels.

2021DEL090 : Mise en place d'un Plan pluriannuel d'investissement 2021-2026

La mise en place d'un Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) est devenue nécessaire au regard de la volonté de notre collectivité de mettre en place les différents axes du projet de territoire dont le PPI représente la transcription opérationnelle et financière :

- Une agglo qui se développe dans la limite de ses ressources
- Une agglo qui garantit la vitalité des communes et des quartiers
- Une agglo qui accompagne tous les âges de la vie
- Une agglo qui encourage l'émancipation de chacun et le bien-vivre pour tous
- Une agglo qui innove et coopère pour l'économie et l'emploi
- Actions transversales (dont les fonds de concours aux communes)

Au regard du niveau d'investissements proposés avec un montant agrégé de 49 329 154 €, il conviendra d'assurer un pilotage extrêmement fin de chaque opération et de réaliser au moins deux présentations du PPI par an pour constater l'évolution des projets et les reports éventuels de crédits de paiement d'un exercice à l'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :
APPROUVE le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 ;
DIT qu'un état d'avancement dudit Plan Pluriannuel d'Investissement sera établi chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires ou lors du vote du budget, l'avancement du PPI fera l'objet d'une communication du Président de la CARCT à son organe délibérant ;
PRECISE que ce document pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution du rythme des investissements qui sont programmés sur toute la mandature actuelle ;
AUTORISE monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la délibération.

2021DEL091 : Adoption du schéma de mutualisation des services 2021-2026

Le schéma de mutualisation qui est présenté est un outil de planification destiné à guider les futures mutualisations de services après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération intercommunale. Il a vocation à permettre la mise en place d'une organisation des services communautaires optimale avec la recherche systématique d'un partenariat communal pour que l'affectation des ressources se fasse de façon optimale, pour une meilleure utilisation des deniers publics.

La proposition de schéma de mutualisation est par conséquent composé de 3 parties : une présentation succincte et pédagogique de la portée et du fonctionnement de la mutualisation vue sous l'angle institutionnel, technique et politique (1), l'état des lieux des modes de coopérations, voire de mutualisation déjà réalisés (2) et les perspectives en termes de mutualisation qui sont déjà identifiées et qui vont servir de base aux discussions entre les collectivités sur toute la durée du mandat (3).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

APPROUVE le schéma de mutualisation 2021-2026 ;
DIT qu'un état d'avancement dudit schéma sera établi chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma fera l'objet d'une communication du Président de la CARCT à son organe délibérant ;
PRECISE que ce document pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des pratiques de mutualisation entre les communes et la communauté ;
PRECISE en outre qu'une convention cadre et des conventions particulières devront être établies avant toute mise en place d'une nouvelle mutualisation de service ;
AUTORISE monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la délibération.

2021DEL092 : Pacte de gouvernance

Le pacte de gouvernance proposé est structuré en quatre grandes parties, telles que présentées en annexe de la délibération :
1. Une vision commune pour le territoire (valeurs, projet politique, place des communes...)
2. Les instances politiques (Conseil Communautaire, Bureau, Conférence des Maires...)
3. Favoriser la concertation dans les projets menés par la communauté
4. Faire vivre le pacte

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :
PREND ACTE du pacte de gouvernance tel que présenté en annexe de la délibération.
AUTORISE Monsieur le Président à envoyer le pacte de gouvernance aux communes pour avis avant approbation.

2021DEL093 : Adoption du Contrat de Relance et de Transition Ecologique à l'échelle du Sud de l'Aisne

Pour faire face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19 et afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros est déployé par le Gouvernement autour de 3 volets principaux. Le Gouvernement souhaite accélérer la relance économique de la France en accompagnant les transitions des territoires (écologique, démographique, numérique et économique). Il propose donc aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique.

Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Aux côtés des services de l'Etat, du Département, du PETR-UCCSA, de la C4 et de la Ville de Château-Thierry, la CARCT a Co-construit le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) de l'arrondissement de Château-Thierry. Le projet de CRTE du sud de l'Aisne est établi au terme de travaux collectifs clôturés le 30 avril 2021 en sous-préfecture.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ADOPTE le Contrat de Relance et de Transition Ecologique à l'échelle du Sud de l'Aisne,
AUTORISE la contractualisation avec le Département, l'Etat et tout autre futur signataire du CRTE,
AUTORISE le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique et tout autre document attenant.

2021DEL094 : Convention de mise à disposition de services entre la CARCT et la ville de Fère-En-Tardenois / Approbation

Il a été proposé que la commune de Fère-en-Tardenois mette à disposition ses services techniques à la CARCT pour l'entretien des équipements publics des zones d'activités économiques situées sur la commune.

Une nouvelle convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature renouvelable un an par reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
ACCEPTE la convention de mise à disposition de services entre la commune de Fère-en-Tardenois et la CARCT, établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature ;
PRECISE que les services mis à disposition seront revus chaque année en fonction des besoins, et que le montant versé chaque année est établi sur la base d'un relevé horaire établi par la commune et validé par les 2 parties ;
DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021 et suivants de la collectivité.

2021DEL095 : Conclusion d'un avenant à la promesse de vente consentie en faveur de la société NG CONCEPT BATI LOGISTIC

Par délibération en date du 20 janvier 2020, le Conseil Communautaire approuvait la conclusion d'une promesse de vente en faveur de la société NG CONCEPT- BATILOGISTIC (groupe FM LOGISTIC) portant sur un terrain de 19Ha92a 85ca en extension ouest de la zone de l'Omois.

Cette promesse de vente signée le 17 juin 2020, est consentie pour la somme de 2 989 275€ (15€ le m²).

La promesse prévoyait un certain nombre de conditions suspensives portant notamment sur les autorisations administratives nécessaires au projet avec des délais pour les obtenir.

Compte tenu de la crise sanitaire et de la conjoncture actuelle, il est proposé la conclusion d'un avenant à la promesse de vente repoussant les délais de levée des conditions suspensives.

Ainsi le délai d'expiration de la promesse passerait du 30 juin 2022 au 1er septembre 2023.

Toutes les autres clauses de la promesse de vente demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
APPROUVE la conclusion de l'avenant à la promesse de vente consentie à la société NG CONCEPT- BATILOGISTIC (groupe FM LOGISTIC) dont les caractéristiques sont précédemment mentionnées,
AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant.

2021DEL096 : Engagement de principe de la CARCT dans le dispositif CitésLab

Citéslab est un dispositif lancé en 2002 par la Caisse des dépôts sur l'ensemble du territoire national qui vise à faire émerger et accompagner les entrepreneurs des quartiers prioritaires.

Le dispositif Citéslab a pour objectif de favoriser l'initiative économique dans les quartiers prioritaires par des actions menées en amont du processus de création d'entreprise.

Citéslab fera l'objet d'une convention entre BGE et 3 financeurs : BPI, ANCT et 3 Collectivités.

Le dispositif est actif sur le territoire de l'agglomération du Grand Soissons depuis 2017. La particularité est qu'il s'agit désormais d'une mutualisation entre l'agglomération du Grand Soissons, la Communauté de Communes de Retz en Valois et la CARCT.

Il est demandé au Conseil Communautaire de donner son accord de principe à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry au dispositif CitésLab présenté par BGE en partenariat avec la Communauté d'Agglomération GrandSoissons et la Communauté de Communes de Retz-en-Valois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DONNE son accord de principe à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry au dispositif CitésLab présenté par BGE en partenariat avec la Communauté d'Agglomération GrandSoissons et la Communauté de Communes de Retz-en-Valois ;
DIT que les crédits sont inscrits au budget.

2021DEL097 : Création d'un nouvel équipement sportif à Fère-en-Tardenois - Attribution des marchés de travaux

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa compétence construction des équipements sportifs, choisit les entreprises qui construiront la nouvelle halle des sports à Fere en Tardenois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE d'attribuer les lots 1 à 12 et d'affermir les lots 13 et 14 qui étaient optionnels ;

Lots		Entreprises	Offres HT	Offres TTC
Lot 1	Terrassement VRD	COLAS	364 000,00 €	436 800,00 €
Lot 2	GO	LEBLANC	401 296,33 €	481 555,60 €
Lot 3	Charpente Bois	Bois Scies Manufactures	70 763,37 €	84 916,04 €
Lot 4	Bardage métallique-Etanchéité Zinguerie	ROQUIGNY	181 915,02 €	218 298,02 €
Lot 5	Menuiserie Extérieure Metallique Métallerie	ASA	86 884,00 €	104 260,80 €
Lot 6	Platrerie Isolation Faux Plafond	MCV	13 046,12 €	15 655,34 €
Lot 7	Menuiserie Intérieure	Allians	97 000,00 €	116 400,00 €
Lot 8	CFO CFA	MATE	88 000,00 €	105 600,00 €
Lot 9	CVC Plomberie	Eiffage Energie	190 556,22 €	228 667,46 €
Lot 10	Carrelage	Lagarde Merignani	36 663,61 €	43 996,33 €
Lot 11	Sols Souples Sols Sportifs	STTS	35 545,60 €	42 654,72 €
Lot 12	Peinture	Bernier Peinture	25 036,00 €	30 043,20 €
Lot 13	Equipement Sportif dojo	Art-Dan Sols Sportifs	26 890,03 €	32 268,04 €
Lot 14	Equipement musculation	AG+	21 937,95 €	26 325,54 €
			1 639 534,25 €	1 967 441,10 €

AUTORISE le Président à signer les marchés.
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité.

2021DEL098 : Conférence Intercommunale du Logement / Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs / Modalités d'association

La Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry a engagé les travaux relatifs à la Conférence Intercommunale du Logement.
Cette délibération du 31 Mars 2017 ne précisait alors pas les modalités d'association des acteurs et partenaires pour ce qui concerne l'un des documents règlementaires à produire : le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs.
Il poursuit les objectifs suivants :

- La simplification de l'enregistrement de la demande de logement social ;
- Une meilleure information du demandeur ;
- Une plus grande transparence et équité dans le processus d'instruction ;
- Une gestion des demandes de façon partagée à l'échelon intercommunal dans le cadre d'une politique intercommunale et partenariale des attributions.

Aussi il convient d'associer tous les partenaires concernés pour y aboutir. Le système de cotation, qui doit être intégré au PPGDID, doit être mis en place avant le 1er septembre prochain.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'engagement de la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la demande et de l'Information des demandeurs (PPGDID) ;
APPROUVE les modalités d'association des partenaires à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la demande et de l'Information des Demandeurs (PPGDID) ;
CHARGE le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

2021DEL099 : Construction de 28 logements locatifs dont 13 PLUS/8 PLAI et 7 PLS / Mare Aubry – Les Bracons – Château-Thierry / Demande de garantie d'emprunt/Approbation définitive

Clésence, à qui une délibération d'accord de principe de garantie d'emprunt ait été donnée, par délibération N° 138/2019 ; sollicite un accord définitif sur cette garantie, relative au programme de construction de 28 logements 13 PLUS/8 PLAI et 7 PLS, « Les Bracons », situé rue de la Mare Aubry à Château-Thierry.

Le montant total de l'opération s'élève à 3 569 965 € (décomposé en 3 prêts, tous composés de 2 lignes), sur lequel la collectivité est amenée à apporter sa garantie à hauteur de 50 %.

Le 29 mars dernier, une délibération était votée, mettant en place un système de garantie permettant à la collectivité de se sécuriser, en cas de défaillance de l'organisme, ici Clésence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
D'ACCORDER une suite favorable à la demande de garantie d'emprunt formulée par Clésence. Après que Clésence ait accepté la signature de la convention de garantie mise en place par la Communauté d'Agglomération.

2021DEL100 : Construction de 36 logements locatifs dont 12 PLUS / 12 PLAI et 12 PLS / Rue des Garats – bâtiments J1-J2 et K1 à BRASLES / Demande de garantie d'emprunt/Approbation définitive

_PLURIAL NOVILIA sollicite un accord sur une garantie, relative au programme de construction de 36 logements 12 PLUS / 12 PLAI et 12 PLS, bâtiments J1-J2 et K1, rue des Garats à Brasles.

Le montant total de l'opération s'élève à 5 101 498,00 € (décomposé en 5 prêts, composés de 2 lignes pour les prêts PLUS, PLAI et PLS, plus un prêt Booster et un prêt Haut de Bilan 2), sur lequel la collectivité est amenée à apporter sa garantie à hauteur de 100 % .

Le 29 mars dernier, une délibération était votée, mettant en place un système de garantie permettant à la collectivité de se sécuriser, en cas de défaillance de l'organisme, ici Plurial Novilia.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ACCORDER une suite favorable à la demande de garantie d'emprunt formulée par Plurial Novilia.
Après que Plurial Novilia ait accepté la signature de la convention de garantie mise en place par la Communauté d'Agglomération.

2021DEL101 : Appel à projets 2021 du Contrat de Ville / Répartition des subventions

Dans le cadre de sa compétence « politique de la ville » et de l'appel à projets 2021 du Contrat de Ville pour les quartiers prioritaires Blanchard et Vaucrises, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry s'est engagée, aux côtés de la ville de Château-Thierry, de l'État, de la Région Hauts-de-France et du bailleur social Clésence, à soutenir financièrement et accompagner un programme d'actions en direction des habitants des quartiers prioritaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :
APPROUVE le versement des subventions liées à l'appel à projets 2021 de la « politique de la ville » aux porteurs de projets tel que présenté dans le tableau ci-dessus,

Nom de la structure porteuse	Nom du projet	Proposition montant CARCT 2021
Association Culturelle et Artistique Des Antilles (ACADA)	Le salon de la cuisine du monde	300 €
Ville de Château-Thierry	Un parcours sur les pas de Jean de la Fontaine	1 700 €
France victimes 02	Point d'accès au droit de Château-Thierry	500 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles 02 (CIDFF 02)	Soutien psychologique aux victimes de violences sexistes	1 500 €
	Accès aux droits – permanences juridiques Château-Thierry	500 €
CCAS de Château-Thierry	Tous concernés, changeons notre regard sur la santé mentale	1 500 €
Ring Olympique Castelthéodoricien	Honneur aux femmes	500 €
Mission locale	Action de formation intensive de permis de conduire pour le public 18/25 ans	5 000 €
Globe 21	Escape game Sherlock Home	1 000 €
TOTAL		12 500 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

2021DEL102 : Remboursement du Versement Mobilité des entreprises COVAMA et Champagne PANNIER pour les années 2017, 2018 et 2019

Les employeurs des secteurs public et privé qui emploient 11 salariés et plus dans le périmètre d'une autorité organisatrice de la mobilité où a été institué le versement mobilité sont assujettis à la contribution versement mobilité. Cette contribution destinée à financer les transports en commun est recouvrée par les Urssaf qui sont chargées de la reverser aux autorités organisatrices de la mobilité.

Le CGCT prévoit en outre des mesures de remboursement en ce qui concerne les salariés logés et transportés. L'employeur doit s'acquitter du Versement Mobilité puis ensuite justifier qu'il emploie des salariés logés et/ou transportés pour obtenir un remboursement après examen de sa demande et de ses justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :
DECIDE QUE :

- L'entreprise COVAMA sera remboursée de 4020.86€ pour l'année 2018 et 5079.57€ pour l'année 2019.
- L'entreprise Champagne PANNIER sera remboursée de 869.06€ pour l'année 2018 et 653.48€ pour l'année 2019.
- La CARCT ne remboursera pas les montants demandés par les entreprises COVAMA et Champagne PANNIER pour l'année 2017 vu le dépassement des deux ans de prescription.

INDIQUE que le service mobilité avertira les entreprises COVAMA et Champagne PANNIER de la décision du Conseil Communautaire concernant leur demande de remboursement du Versement Mobilité des années 2017, 2018 et 2019.
DIT que les crédits seront inscrits au budget.

2021DEL103 : Elaboration du PLUIH / Attribution du lot 1 / Déclaration du lot 2 infructueux

Le Conseil Communautaire a prescrit, le 14 décembre 2020, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) sur l'ensemble du territoire communautaire.
Pour l'accompagner dans l'élaboration de ce document, un marché de prestations intellectuelles a été lancé par la collectivité en deux lots : lot 1 : élaboration du PLUIH ; lot 2 : élaboration du diagnostic agricole du PLUIH.
6 offres ont été reçues pour le lot 1 et 1 seule offre a été reçue pour le lot 2.
La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 mai 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ATTRIBUE le marché d'élaboration du PLUIH (lot 1) au groupement VERDI CONSEIL Nord de France – MEDIATERRE Conseil – SPHERE AVOCATS,
AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents relatifs à ce marché avec le groupement VERDI CONSEIL Nord de France – MEDIATERRE Conseil – SPHERE AVOCATS concernant le lot n°1,
DIT que les crédits correspondants sont inscrits pour partie au BP 2021,
DECLARE le marché d'élaboration du diagnostic agricole du PLUIH (lot 2) infructueux.

			Montant HT	Montant TTC
Lot 1 : Elaboration du PLUIH	Groupement Verdi Conseil Nord de France	Montant tranche ferme	370 150,0 €	444 180,0 €
		Montant tranche optionnelle	7 100,0 €	8 520,0 €
		Montant Partie à bons de commandes (DQE)	89 887,5 €	107865,0 €
		Montant Total	**467 137,5 €**	**560 565,0 €**
Lot 2 : Elaboration du diagnostic agricole du PLUIH	infructueux			

2021DEL104 : Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Fère-en-Tardenois

Une évolution du PLU est nécessaire pour tenir compte de la situation particulière de constructions situées en zone agricole et admettre le changement de destination d'un bâtiment identifié et la réalisation d'extensions et annexes mesurées pour les bâtiments d'habitation situés en zone A.

Le projet de modification simplifiée a été transmis aux personnes publiques associées, et à l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
DECIDE QUE :

- le projet de modification simplifiée du PLU de Fère-en-Tardenois, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public, du 31 mai au 30 juin 2021 inclus.
- le public pourra formuler ses observations, du 31 mai au 30 juin 2021 inclus :
- un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

INDIQUE qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Président de la CARCT présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil communautaire, qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

2021DEL105 : Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Jaulgonne

Les trois années de pratique du PLU ont révélé la nécessité de simplifier, reformuler et faciliter l'application des dispositions du règlement des zones UA et UB et que l'évolution des réflexions sur la zone à urbaniser rue du Pont- sous la Trudelle nécessite un ajustement des principes portés par l'orientation d'aménagement et de programmation et des dispositions du règlement de la zone AU.

Le projet de modification simplifiée a été transmis aux personnes publiques associées, et à l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE QUE :

- le projet de modification simplifiée du PLU de Jaulgonne, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public, du 31 mai au 30 juin 2021 inclus.
- le public pourra formuler ses observations, du 31 mai au 30 juin 2021 inclus.
- un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

INDIQUE qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Président de la CARCT présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil communautaire, qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

2021DEL106 : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bézu-Saint-Germain

Une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bézu-Saint-Germain est nécessaire pour corriger une erreur matérielle dans la rédaction du règlement de la zone UZ du PLU, applicable sur la Zone d'Activités de l'Omois.

Le projet de modification simplifié, engagé par arrêté du Président, a été transmis aux personnes publiques associées, qui n'ont formulé aucune remarque et à l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas, qui n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale stratégique,

Le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 22 février au 26 mars 2021 inclus. Aucune remarque n'a été formulée par le public sur le dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
DÉCIDE d'approuver le bilan de la mise à disposition du public, telle qu'il est annexé à la délibération,
APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU de Bézu-Saint-Germain, telle qu'elle est annexée à la délibération,
INDIQUE que le dossier de modification simplifiée est tenu à la disposition du public au siège de la CARCT et en mairie de Bézu-Saint-Germain aux jours et heures habituels d'ouverture,
INDIQUE que la délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la CARCT et en mairie de Bézu-Saint-Germain durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs.

2021DEL107 : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Château-Thierry

Une évolution du zonage et du règlement du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire pour harmoniser et ajuster les dispositions applicables sur le secteur Lauconnois, situé au nord de Château-Thierry, urbanisé dans le cadre des lotissements Les Clos des Vignes et Jade,

Le projet de modification simplifié, engagé par arrêté du Président, a été transmis aux personnes publiques associées, qui n'ont formulé aucune remarque et à l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas, qui n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale stratégique,

Le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 8 mars au 9 avril 2021. La seule remarque portée au registre ne portant pas sur le secteur Lauconnois, elle n'a pas donné lieu à une évolution du dossier de modification simplifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
DÉCIDE d'approuver le bilan de la mise à disposition du public, telle qu'il est annexé à la délibération,
APPROUVE la modification simplifiée n°3 du PLU de Château-Thierry, telle qu'elle est annexée à la délibération,

INDIQUE que le dossier de modification simplifiée est tenu à la disposition du public au siège de la CARCT et en mairie de Château-Thierry aux jours et heures habituels d'ouverture,
INDIQUE que la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la CARCT et en mairie de Château-Thierry durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs.

2021DEL108 : Prescription de la révision du Règlement Local de Publicité de Château-Thierry

La délibération du 14 décembre 2020, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal, a pour effet de reporter la caducité du Règlement de Publicité de la Ville de Château-Thierry au 14 juillet 2022.
Le RLPI permettra de construire un outil permettant de mieux maitriser la publicité sur le territoire. Son élaboration est identique à celle du PLUIH et nécessite une association étroite des communes et une concertation des habitants et des acteurs. L'Agglomération étant engagée dans l'élaboration du PLUIH à l'échelle des 87 communes, il semble difficile et compliqué de mener les deux procédures concomitamment, en menant une concertation de qualité, dans le contexte actuel. La multiplication des réunions avec les communes et les temps de concertation avec les acteurs risquent d'entrainer une confusion entre les deux études et une démotivation des acteurs.

Comme indiqué dans la délibération de prescription du RLPI, l'urgence à court terme est d'éviter pour la Ville de Château-Thierry, seule commune de l'Agglomération actuellement couverte par un RLP, le retour aux règles nationales et le transfert au Préfet des compétences en matière de police de l'affichage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
PRESCRIT la révision du Règlement Local de Publicité de Château-Thierry,
APPROUVE les objectifs poursuivis par la révision du Règlement Local de Publicité, tels que précisés dans la délibération.
APPROUVE les modalités de concertation, telles que précisées dans la délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à ;
- solliciter des dotations ou des subventions auprès de l'Etat ou toutes autres structures ou organismes,
- signer tous documents relatifs à cette procédure, et notamment les marchés, avenants ou conventions de prestations.

DIT que la délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme,
DIT que la délibération fera l'objet :
- d'un affichage, pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans la mairie de Château-Thierry,
- d'une mention insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs

2021DEL109 : Piste destinée à la formation à la conduite des deux roues / Fixation de la redevance annuelle d'occupation

La Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry, a réalisé sur une parcelle mise à disposition par la Ville de Château-Thierry, une piste destinée à la formation à la conduite des véhicules deux roues.
L'occupation et l'utilisation de cette piste d'apprentissage à la conduite des deux roues située à Etampes-sur-Marne, fait l'objet d'une convention d'occupation donnant lieu au versement d'une redevance annuelle.

Aussi, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
FIXE la redevance annuelle pour l'occupation et l'utilisation de la piste de formation à la conduite des deux roues à 2 969,33€.

2021DEL110 : Attribution de subventions aux associations

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry lance chaque année un appel à projet visant à accompagner financièrement les associations qui proposent des projets artistiques, sportifs, culturels et autres contribuant à la promotion et au développement de son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité :
D'OCTROYER une subvention aux associations désignées dans le tableau annexé à la délibération et selon les modalités précisées dans le règlement annexé à la délibération.
DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la collectivité.

2021DEL111 : Attribution de subventions aux porteurs de projets dans le cadre des 400 ans de la naissance de Jean de La Fontaine

A l'occasion des 400 ans de la Naissance de Jean de La Fontaine, la Communauté d'Agglomération a lancé un appel à projet particulier visant à soutenir et accompagner financièrement tout projet labellisé contribuant à la valorisation de l'œuvre du fabuliste.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :
D'OCTROYER une subvention aux projets désignés dans le tableau annexé à la délibération et selon les modalités définies dans le règlement annexé à la délibération.
DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la collectivité.

2021DEL112 : Adoption des tarifs de droit d'entrée aux musées gérés par la Communauté d'Agglomération / Autorisation de signature des Conventions avec la Maison du Tourisme

La Communauté d'Agglomération doit voter les tarifs des droits d'entrée aux trois musées placés sous sa gestion et fixer par convention les modalités de son partenariat avec la Maison du tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
ADOPTE les tarifs des musées de la communauté tels qu'ils figurent en annexe de la délibération,
AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat commercial avec la Maison du Tourisme en annexe de la délibération.

2021DEL113 : Adoption des tarifs de vente des objets des boutiques des musées de la Communauté d'Agglomération

Les musées de l'Agglomération proposent des objets à la vente dans leur boutique pour lesquels il convient de fixer les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
ADOPTE les tarifs de vente des objets vendus dans les boutiques des trois musées de la Communauté d'agglomération tels qu'ils figurent en annexe de la délibération.

2021DEL114 : Biodiversité / Projet « Atlas de la Biodiversité Communale » / Approbation

L'Agglomération et 5 communes partenaires (Chartèves, Château-Thierry, Condé-en-Brie, Epaux-Bézu, Etampes-sur-Marne) ont remis le 15 mars une candidature pour l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale » proposé par l'Office Français de la Biodiversité, dans l'attente des délibérations des collectivités concernées.

Le dossier déposé propose de réaliser les inventaires des milieux naturels sur les parcelles communautaires et sur le territoire des communes, et de mobiliser les habitants, les scolaires et les activités socio-professionnelles lors d'ateliers participatifs et par des supports pédagogiques déployés à l'échelle de l'agglomération.

Le reste à charge pour l'agglomération pour ce projet de 2 ans finançable à 80% est de 21 300 € HT.

Aussi le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la participation de la Communauté d'agglomération au projet d'Atlas de la biodiversité communale de la région de Château-Thierry 2021-2023 ;
DIT qu'en cas de candidature retenue par l'Office Français de la Biodiversité en juin 2021, les montants correspondant à l'engagement financier de l'agglo et aux recettes attendues seront inscrits au budget communautaire ;
AUTORISE Monsieur Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

2021DEL115 : Mise à jour de la fixation des durées d'amortissement des budgets sous nomenclature M14 et M4

Au regard des ajustements réalisés dans le cadre du suivi de notre actif, il est devenu nécessaire de mettre à jour notre tableau de durée d'amortissement par nomenclature et par imputation comptable.

Grâce à ce document, les services pourront harmoniser les pratiques issues des anciens EPCI fusionnés et régler les quelques anomalies restant encore à traiter.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
DECIDE d'adopter les durées d'amortissements,
PRECISE que le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
AUTORISE à fixer le seuil en deçà duquel une immobilisation est amortie sur une durée de deux ans à 1 000,00 € HT pour un bien nettement individualisable et de réviser le seuil de certains biens en raison de leur nature, tel qu'indiqué dans la délibération ;
PRECISE que les subventions d'équipement reçues en recettes d'investissement s'amortissent de façon linéaire sur la même durée que le bien auxquelles elles se rapportent. Les amortissements par opération d'ordre budgétaire sont inscrits lors de chaque exercice au compte R 777 et D 139x.

2021DEL116 : Tableau des effectifs – mise à jour

Mise à jour du tableau des effectifs sans création de poste.

1/ Tous les postes crées au Conseil communautaire du 29 mars 2021 sont vacants au tableau des effectifs.

2/ Le poste de chargé(e) de mission « mobilité » est déclaré vacant suite à la démission de notre chargé de mission mobilité qui occupe actuellement le poste.

3/ La mutation interne d'un agent social sur un emploi d'assistant(e) administratif à la Direction des ressources, au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet.

4/ Recrutement d'une aide auxiliaire de puériculture à la Structure Multi-Accueil suite à la création d'un poste d'agent social au Conseil communautaire du 29 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois.
DIT que le montant de la rémunération sera calculé sur la base des grilles indiciaires rattachées,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

2021DEL117 : Mise à jour du règlement sur le temps de travail avec l'intégration des règlements de temps de travail par service

Le document joint en annexe de la délibération, relatif aux principes généraux relatifs à la durée et à l'organisation du temps de travail se décompose en 2 parties. Il est traité sous forme de fiches, ce qui facilitera la mise à jour. Ce document annexé fait partie intégrante de la délibération. Il présente en particulier l'organisation du temps de travail service par service.

Il est en effet ici présenté le chapitre II du règlement sur le temps de travail à la CARCT avec une présentation par fiche qui permet de connaître l'organisation du travail service par service au sein de la CARCT. Ces fiches intègrent les spécificités de chaque service et intègrent ces mêmes spécificités dans le règlement sur le temps de travail détaillé en chapitre I.

Ce règlement permettra le paramétrage d'une pointeuse multi-support qui sera généralisé à l'ensemble des services de la CARCT. Il sera pleinement applicable dès que la pointeuse sera déployée sur l'ensemble des sites. Un déploiement progressif interviendra vraisemblablement dès cet été.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
APPROUVE le dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry tel que présenté dans le règlement figurant en annexe de la délibération, règlement qui fait partie intégrante de celle-ci.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la délibération ainsi que ses avenants éventuels.

M. Le Président clôture la séance à 22h30.

Le Président,
Etienne HAŸ

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry